

# Rapport d'Activité

## saison 22/23

### Assemblée Générale

### du 6 avril 2024



# Rapport d'activité

## 1- Les instances : le Conseil d'administration, le Bureau, et les réunions institutionnelles

Le président fait le point sur l'activité des instances :

- Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois, le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, sauf au mois d'août soit 11 réunions pour la saison 22/23
- Le Bureau se réunit au moins une fois par au moins 3 fois par mois, le mardi où y est traité essentiellement les dégâts agricoles. L'une de ces réunions accueille l'ensemble des partenaires : chambre d'agriculture, syndicats agricoles, DDTM et le représentant des louvetiers.
- La Fédération siège également dans de nombreuses instances et participe à de nombreuses réunions institutionnelles :
  - Participation à la CDCFS, en formation Dégâts, en formation ESOD
  - Représentation aussi au comité de gestion de la ressource en eau (en lien avec les problèmes de sécheresse etc.)

## 2- Hommage à Jean-Claude Besnier

Membre du CA pendant 15 ans, Jean-Claude a profondément marqué la chasse du département. Il siégeait toujours au CDCFS, notamment à la commission dégâts et défendait âprement les intérêts des chasseurs, son expérience et sa connaissance en matière agricole étaient à la solde de la fdc14. Profondément Republicain, respectueux des institutions, il était très écouté et respecté dans toutes nos instances.

Il attachait plus d'importance à ses devoirs qu'à ses droits.

En sa mémoire, une minute de silence a été observée.

Comme l'an dernier, les comptes rendus sont proposés sous forme de vidéo.

## 3- Commission Piégeage - Responsable Caroline Bernier

*Présentation d'un film réalisé par TEVI : (ci-dessous texte du film)*



Administratrice de la Fédération du Calvados, Caroline Bernier est la nouvelle responsable de la commission piégeage.

Concernant les ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts), la publication en août 2023 de l'arrêté ministériel de renouvellement de leur liste (groupe 2) a suscité une grande incertitude, notamment en raison de la controverse entourant ce sujet par les associations anti-chasse. Malgré cela, grâce aux efforts déployés par la Fédération du Calvados, nous avons réussi à obtenir le classement en ESOD pour 2023/2026, du renard, de la fouine, du Corbeau freux, de la Corneille noire, de la Pie bavarde et de l'Etourneau sansonnet. Cependant, leur maintien dans cette liste pour les trois

prochaines années n'est pas garanti, l'arrêté étant contesté par l'ASPAS et One Voice. Pour assurer la présence de ces espèces dans la liste, il est crucial de fournir un maximum de déclarations de dégâts. Pour obtenir leur classement, nous devons justifier auprès du ministère de 500 captures par an et par espèce et de 10 000 euros de dégâts sur 3 ans.

Pour rappel, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur, le chien viverrin, le vison d'Amérique, et la Bernache du Canada sont classés ESOD groupe 1 par un arrêté ministériel annuel, et le pigeon ramier entre dans le groupe 3 des ESOD par un arrêté préfectoral entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024. En matière de piégeage, l'année 2023 constitue une étape importante avec des évolutions significatives de cette politique dans notre département.

Avec la mise en place d'une convention inédite impliquant la Fédération, les territoires et les piégeurs eux-mêmes, notre objectif est de renforcer les liens entre piégeurs et territoires de chasse, et de valoriser au mieux le travail des piégeurs.

Si dans ce cadre, les primes à la capture sont désormais arrêtées, en revanche les échanges de lacets et de collets usagés sont maintenus.

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la nouvelle convention piégeage propose aux territoires de s'engager contractuellement à avoir recours à un piégeur.

En contrepartie, la Fédération subventionne le territoire.

Pour les territoires engagés dans un contrat de repeuplement faisans/perdrix avec la FDC14, alors l'aide de la Fédération sera à hauteur de 80€ pour les territoires de moins de 200ha et à hauteur de 120€ pour ceux de plus de 200ha.

Cette somme sera reversée intégralement au piégeur par le territoire, et complétée d'une somme ou des avantages d'un montant équivalent par ce même territoire. Soit entre 160 et 240€ pour le piégeur conventionné.

Le territoire s'engage également à poser au minimum deux charniers avec des pièges à lacet

Pour les territoires ne participant pas aux opérations faisans et perdrix via une contractualisation avec la Fédération, le recours à un piégeur peut également être financièrement aidé à hauteur de 50€. Selon le même principe, le territoire devra reverser cette somme complétée du même montant au piégeur de son territoire. Soit 100€ pour le piégeur. Avec obligation de poser un charnier avec des pièges à lacet. Pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique de piégeage, la Fédération a consacré un budget de 30 000€.

Il est donc primordial que les piégeurs se rapprochent au plus vite de leur territoire cette année pour signer les conventions de piégeage et obtenir leurs subventions.

Pour les piégeurs sans territoire, il est possible de s'inscrire sur une liste destinée aux territoires à la recherche d'un piégeur.

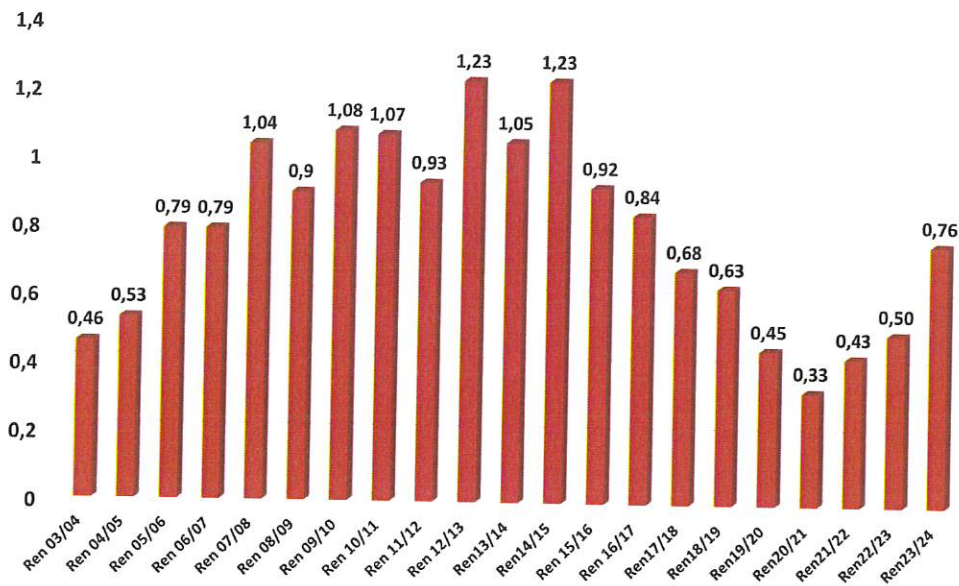


Le 6 décembre 2023, une soirée dédiée aux piégeurs a été organisée, lors de laquelle nous avons accueilli des représentants de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), qui ont répondu à diverses questions sur la réglementation en vigueur. Caroline Bernier a présenté l'Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France (UNAPAF), en l'absence de ses représentants.

Le Dr Geoffrey Rendu, administrateur de la Fédération, a quant à lui sensibilisé l'auditoire à la leptospirose et à l'échinococcose, des sujets cruciaux dans notre domaine. Stéphane Bernier, technicien à la Fédération, a dressé un état des lieux des bilans des captures, fournissant ainsi une vision claire de la situation actuelle. C'est au cours de cette soirée que le président, Jean Christophe Aloé, a dévoilé les contours de la nouvelle politique de piégeage, soulignant les orientations et les objectifs à venir. La séance s'est terminée par une session de questions-réponses entre les piégeurs et les intervenants, renforçant les liens au sein de notre communauté.

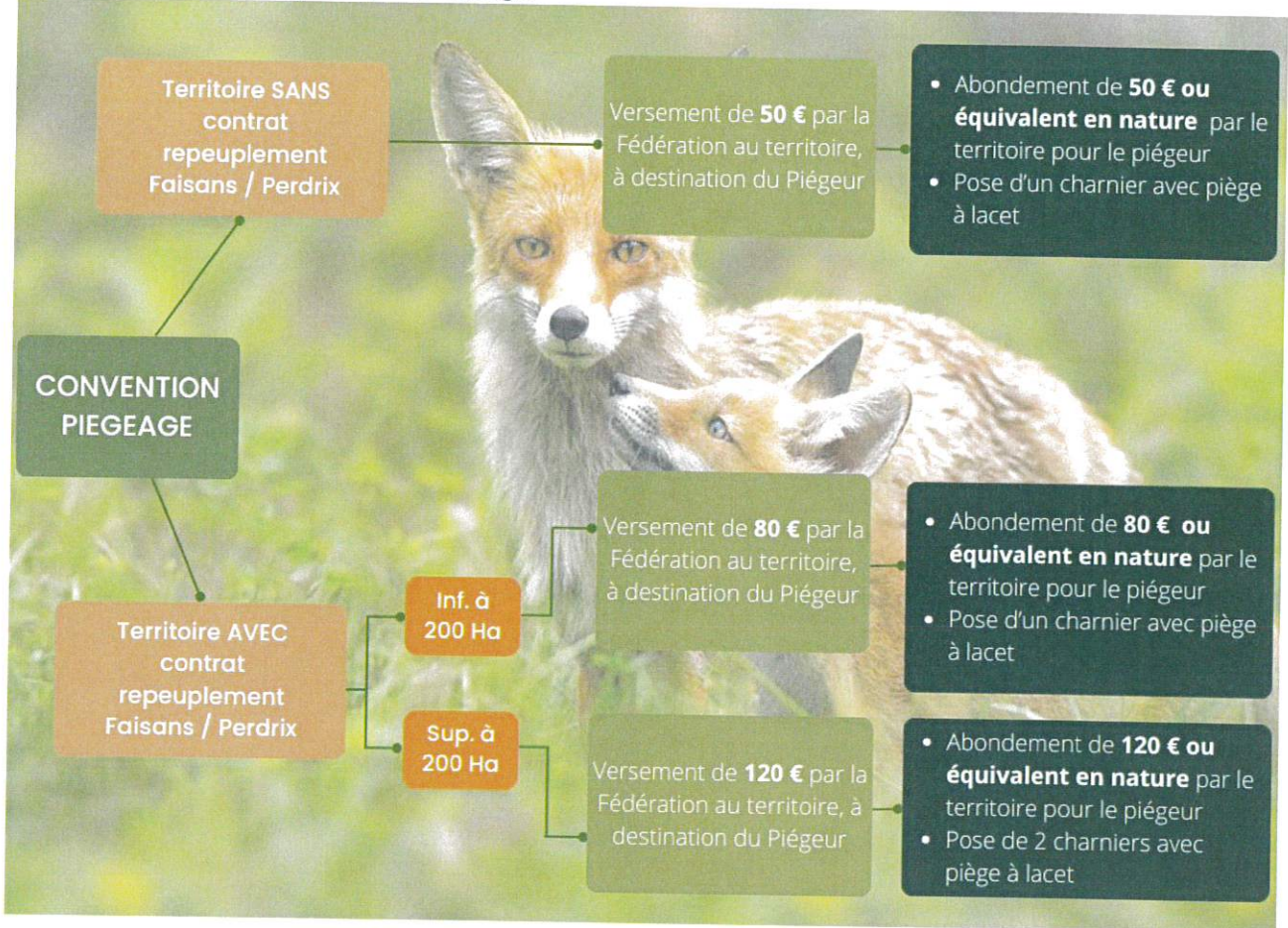


#### IKA NOCTURNE RENARDS



En conclusion, la Fédération tient à remercier les piégeurs pour leur implication. Ils sont des acteurs clés dans la protection de l'environnement, la conservation de la faune sauvage et la prévention des dégâts causés par les ESOD. Ils méritent donc d'être valorisés pour leur travail essentiel et leur contribution à la société.

## Focus sur la nouvelle politique piégeage



La FDC14 est la seule fédération en France à proposer ce type de convention impliquant la Fédération, les territoires et les piégeurs eux-mêmes.

L'objectif est de renforcer les liens entre piégeurs et territoires de chasse, et de valoriser au mieux le travail des piégeurs.

L'idée est que la Fédération contractualise avec les territoires de chasse qui s'engagent eux-mêmes à signer une convention avec un piégeur. Ce dernier pourra toucher, en fonction de la taille du territoire qu'il piège, entre 160 et 240 euros.

Pour cette nouvelle politique de piégeage, la Fédération consacre un budget de 30 000€.

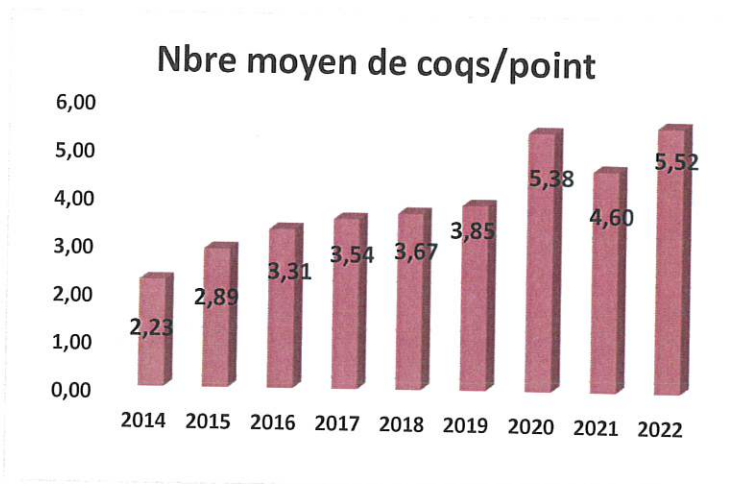
Pour sa réussite, il est essentiel que les piégeurs se rapprochent au plus vite de leur territoire pour signer une convention.

Quant aux territoires à la recherche d'un piégeur, la fédération met à leur disposition une liste de piégeurs conventionnés.

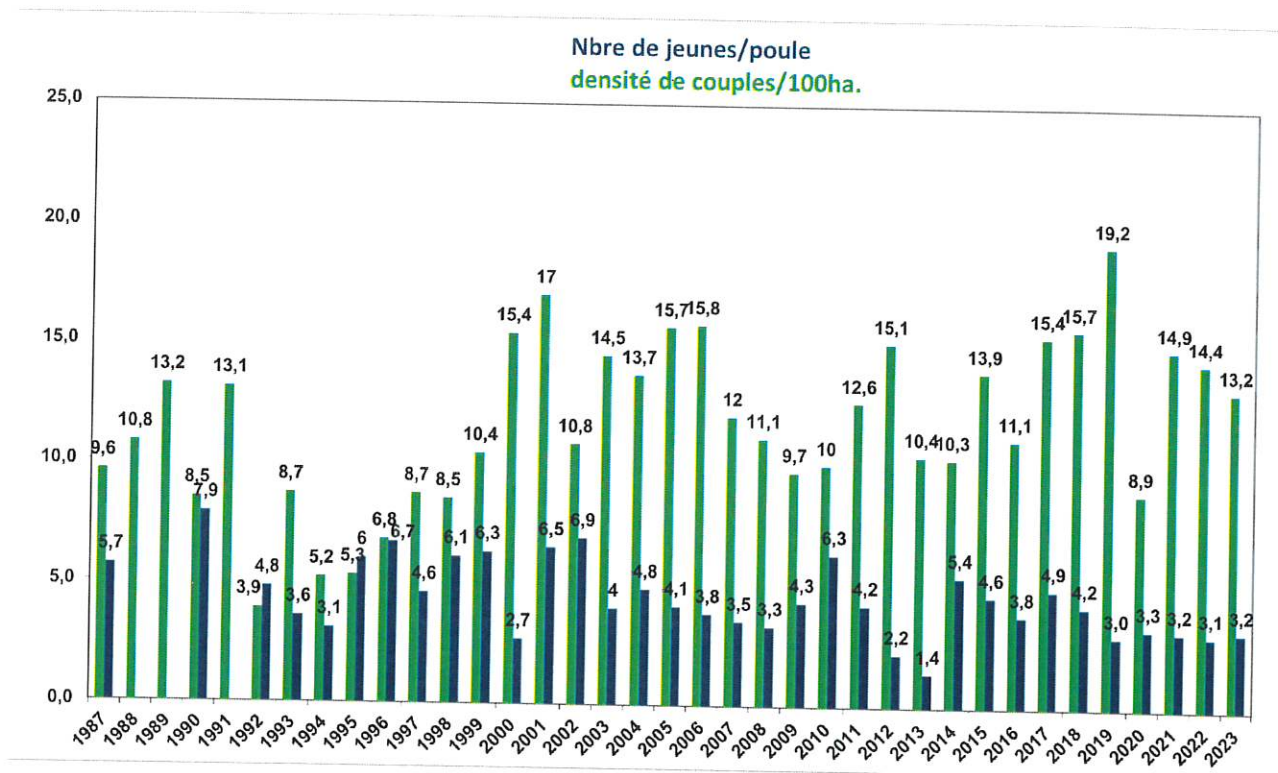
#### 4- Commission Petit Gibier - Responsable Geoffroy de Lesquen

Présentation d'un film réalisé par TEVI : (ci-dessous texte du film)

L'année 2023/2024 confirme la bonne santé du petit gibier dans notre département même si le printemps a été moins propice à la reproduction que la saison passée. L'épisode de gale sarcoptique diminuant en intensité, le renard fait son grand retour à différents endroits de notre territoire, avec malheureusement des impacts négatifs sur la réussite de reproduction de tous nos petits gibiers.

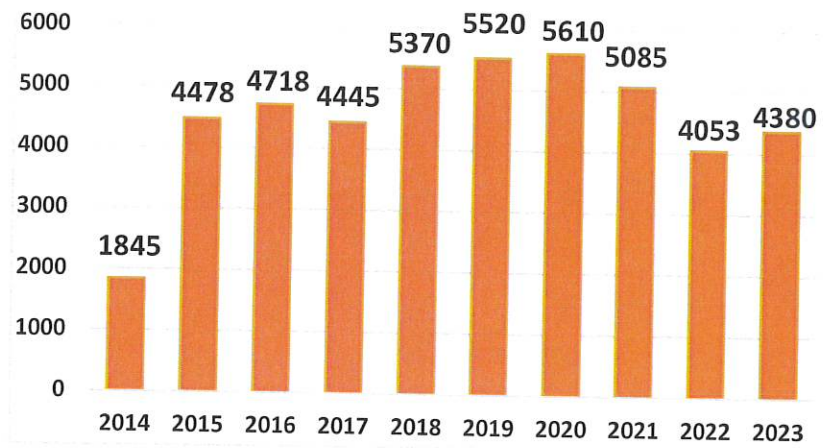


Gibier emblématique de la plaine, la perdrix grise subit de plein fouet la tendance nationale de baisse des populations. Cependant, certains territoires obtiennent de bons résultats, même si les efforts déployés ne sont pas toujours récompensés.



Les opérations de réintroduction initiées en 2014 au Nord de Caen sont encourageantes malgré quelques déceptions. 22 000 hectares sont concernés. Le nombre d'oiseaux réintroduits se maintient, voire augmente un peu avec 4380 oiseaux en 2023.

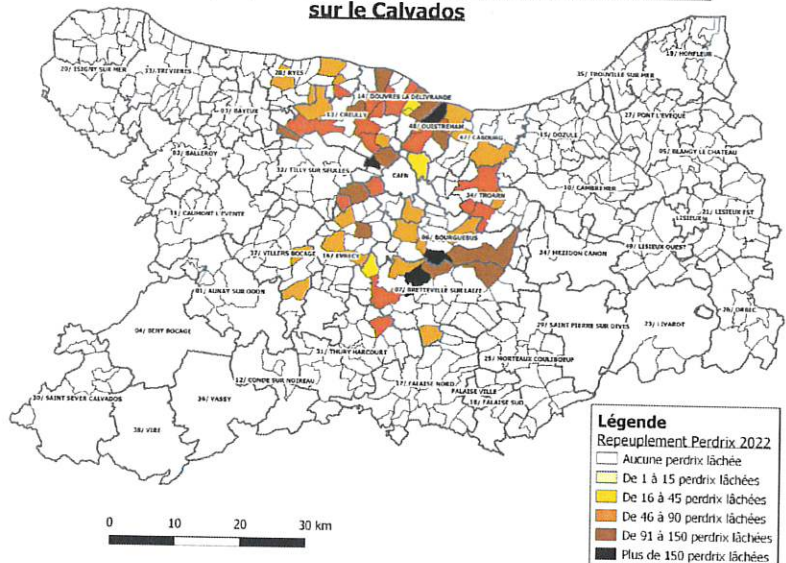
## NOMBRE OISEAUX LACHES



Nous poursuivons nos efforts cette année en continuant d'aider les territoires qui le souhaitent.

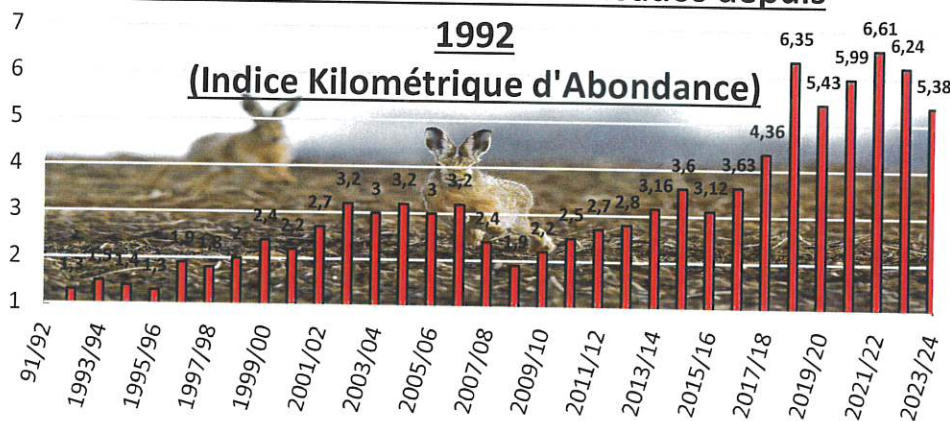
Après un épisode d'EBHS très sévère en 2020, les populations de lièvres se sont reconstituées malgré une mortalité d'adultes significative jusque 2023. Ajoutons à cela une population de renard en forte augmentation et l'équation est connue : une population en légère baisse en 2024 sur tout le département.

**Carte sur le repeuplement Perdrix Grise par commune en 2023 sur le Calvados**



## Evolution IKA Lièvre sur le Calvados depuis 1992

(Indice Kilométrique d'Abondance)



Gage de maintien du petit gibier sur nos territoires, les aménagements à faire y sont indispensables. Il s'agit d'une obligation que la Fédération a instauré pour pouvoir bénéficier de subvention dans le cadre des conventions perdrix et faisans.

Cette année encore, le versement d'aides financières par la Fédération en faveur des bandes de ruptures, des cultures à gibier, de plantations de haies, des seaux d'agraineage, ou encore de barres d'effarouchement sont maintenues.

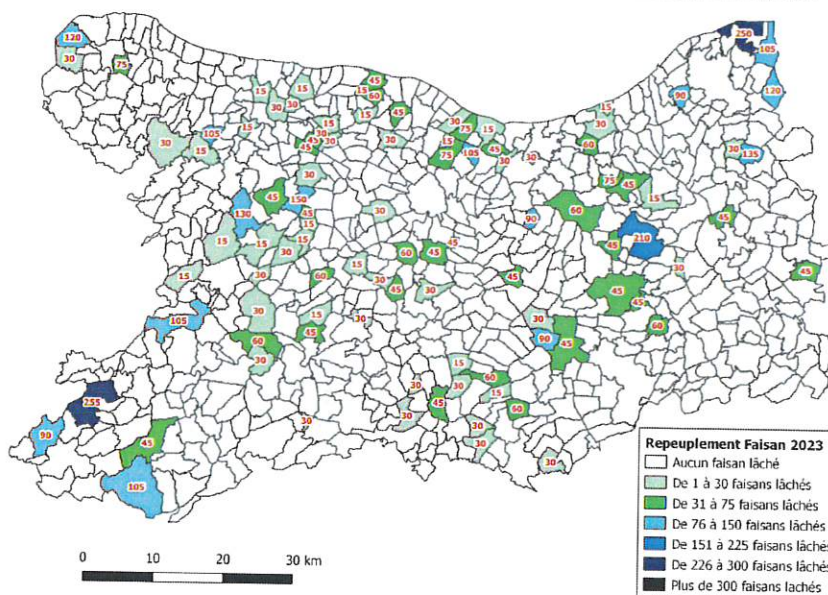
Avec une nouveauté en 2023, le lancement d'une expérimentation sur les jachères fleuries et les bandes de miscanthus car persuadés que ces deux solutions intéressent les agriculteurs, notamment dans le cadre de la Politique Agricole Européenne. Chasseurs, soyez le relais de nos aides auprès des agriculteurs. Informez-les de ces dispositifs. Nous pourrons, si vous le souhaitez les rencontrer.

Pour finir, voici la présentation de la situation du faisan pour lequel des évolutions importantes ont été décidées pour 2024.

Quelques chiffres à rappeler :

- la population de faisans se stabilise depuis 2022 après une explosion démographique et spatiale

**Carte sur le repeuplement Faisan par commune en 2023 sur le Calvados**



- si la politique de repeuplement lancée en 2013, avec plus de 125 000 oiseaux lâchés en 10 ans est un succès, pour autant nous constatons depuis 3 ans une baisse très nette du nombre de territoires participant.

**Nb de Faisans lâchés par année**



Face à ce constat et pour redynamiser notre politique en faveur de ce petit gibier, nous lançons une opération de grande envergure avec un plan ambitieux sur trois ans. Au cours du mois de mars, les administrateurs se venus vous exposer en



réunion de secteur, les grandes lignes de cette opération de repeuplement faisans. Vous avez manifesté largement votre intérêt notamment à l'annonce d'une subvention pouvant atteindre désormais 100% du prix des oiseaux réintroduits.

Pour bénéficier de cette nouvelle convention Faisan, il convient d'abord d'être un territoire adhérent à notre Contrat Multi-Service, le fameux CMS.



Quelles sont les conditions pour percevoir l'intégralité de la subvention ? Elles sont au nombre de trois. Votre territoire devra s'engager contractuellement :

- D'une part, à la régulation des prédateurs,
- Ensuite, à agrainer son territoire
- Et enfin à procéder à des aménagements,



Si vous n'êtes pas en mesure de remplir les 3 conditions, la subvention peut vous être versée partiellement.

A titre d'illustration, un territoire qui régule les prédateurs mais sans agrainer ni aménager, recevra une subvention à hauteur de 50%.

Autre exemple, si un territoire agraine et aménage, il bénéficie alors de 30% plus 20% soit une subvention de 50%.

Cette souplesse dans les modalités a pour but de favoriser le plus grand nombre à la participation de l'opération.

Intéressés pour vous lancer et rejoindre cette belle aventure ? Contactez le technicien de votre secteur qui vous accompagnera dans cette démarche.

Vous l'aurez compris, la Fédération du Calvados a décidé de faire du petit gibier un enjeu stratégique pour notre département. C'est grâce au petit gibier que nous pourrions attirer de nouveaux chasseurs et de nouvelles chasseresses.

Avec un budget de près de 200 000 euros, notre ambition est de retrouver une population de faisans sauvages importante sur tout notre territoire.

Si l'engouement se confirme, nous pourrions pourquoi pas appliquer la même recette pour les Perdrix.

Retroussons nos manches et bonne reproduction à toutes et tous !

## 5- Commission Gibier d'eau - Responsable Charles Odend'hal

*Présentation d'un film réalisé par TEVI : (ci-dessous texte du film)*

### **Réserve Jean-Claude Diverres à Saint-Samson**

Gérée depuis plus de 40 ans par la Fédération des chasseurs du Calvados, cette réserve emblématique accueille le public dont des groupes scolaires de novembre à début avril.

Cette année c'est 600 personnes qui ont été accueillies lors des 13 permanences assurées par des bénévoles, personnes ou associations que nous remercions particulièrement. Il s'agit de :

- L'Association des Chasseurs de la Vallée d'Aure
- L'Association Intercommunale des Chasseurs de la Vallée de la Dives
- L'Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives
- L'Association Départementale des Piégeurs et Déterreurs du Calvados
- L'Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Calvados
- L'Association des Chasseurs à l'Arc du Calvados
- Les Rivages du Bessin
- L'Association La Sauvagine entre Seulles et Touques
- Les Amis du Marais de la Dives
- La Ligue des Sauvaginaires Français

### **Grippe Aviaire**

Comme chaque année un épisode d'influenza aviaire a touché la France et l'Europe.

En novembre 2023, le niveau de risque a été qualifié de « modéré » pour évoluer à « élevé » en décembre avec pour conséquence de limiter le transport à 30 appelants pour les détenteurs de catégorie 1. Concernant les détenteurs de catégorie 2 et 3, il était toujours possible d'utiliser les appelants déjà présents sur le site de chasse.

Contrairement à l'année précédente, nous n'avons pas été directement touché sur le département mais au niveau national, 10 foyers en élevage ont été confirmés en influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

**Arrêté pompage du 9 juin 2021 du ministère de la transition écologique** dont l'objet est d'encadrer les pratiques de pompage applicables aux plans d'eau de plus de 3Ha.

Il prévoit l'interdiction de pompage entre le 15 juin et le 30 septembre pour les mares de plus de 3Ha sauf dérogation. Un questionnaire a été adressé par la DDTM aux propriétaires concernés dans le cadre

de cette dérogation. A noter que les 27 gabions identifiés par la DDTM avec une surface de mare supérieure à 3ha ont tous bénéficié de la dérogation de mise en eau sur cette période.

La fédération poursuit ses actions visant à démontrer la capacité des acteurs du marais à mettre en place des bonnes pratiques et des actions concrètes qui ont permis dans le marais de la divettes environ 1800 hectares :

- A financer la mise en place d'une vanne pour sécuriser le secteur de Merville Franceville
- A financer la restauration de la vanne de Cabourg très endommagée
- A mettre en place un calendrier par secteur de marais avec l'appui de référents
- A mettre en place des règles de bonnes pratiques
- A réparer le clapet de Sallenelles

Cette opération permet de maintenir des niveaux d'eau plus haut en période estivale dans les marais ce qui est bénéfique à la biodiversité et permet la mise en eau des mares de chasse plus facilement. Cet exemple illustre notre capacité à agir activement en faveur de la préservation de la ressource en eau.

#### **Chasse des oies en février :**

Une fois de plus nous n'avons pas été autorisés à chasser les oies en février. Le dossier semble au point mort malgré les nombreuses controverses sur le gazage des oies en Hollande.

#### **Gabion pédagogique :**

Cette opération rencontre un franc succès depuis son inscription à la plateforme internet Cocagne. 70 % des inscriptions se font sur Cocagne et 30% à la FDC14.

La grande majorité des nuits ont été réservées, soit 22 personnes inscrites venants de toute la France. Certains participants ont décidé de s'inscrire au permis de chasser à la suite de cette belle expérience

#### **Retour des carnets de hutte**

Sur la saison 2022/2023 : on répertorie 570 gabions détenteurs d'un numéro.

Sur les 460 carnets de gabion distribués, 437 nous ont été retournés pour 76 gabions non chassés et 361 gabions chassés.

#### **ISNEA et comptage GE**

L'ISNEA (Institut scientifique Nord Est Atlantique) continue son travail de suivi de la faune initié il y a maintenant 10 ans.

Ces travaux stratégiques pour la pérennité de la chasse au gibier d'eau continuent avec une nouvelle convention et une nouvelle organisation. La FNC (Fédération National de Chasse) est directement impliquée.

Les comptages hebdomadaires réalisés sur la réserve Jean Claude Diverres sont transmis chaque semaine à l'institut pour alimenter leur base de données.

D'autres comptages tous les 15 du mois entre le 15 octobre et le 15 mars sont effectués sur 5 sites différents (Lac de pont l'évêque, étang du breuil, étang de Bieville Quetieville, lac du Gast et lac de la Dathée ).

Une réunion lecture d'ailes est programmée tous les ans, cette année c'est 150 ailes qui ont pu être analysées.

Ce programme s'inscrit dans un partenariat avec la FNC, ISNEA et l'ANCGE qui vise à étudier la dynamique des populations.

Cette année la FNC a lancé une expérimentation sur l'intelligence artificielle pour déterminer l'âge et le sexe de l'oiseau à partir d'une photo sur 2 espèces via l'application ChassAdapt (souchet et siffleur);



Cette étude permettra d'améliorer nos connaissances sur l'état des populations des espèces chassables en complément de l'étude « récolte d'aile ».

Une nouvelle stratégie est mise en place dans le recueil de données de l'exploitation des radars avec pour but d'être toujours plus précis dans la reconnaissance des échos signatures par espèce.

### Au service des chasseurs de gibier d'eau



Parce que la chasse du gibier d'eau est une formidable chance pour la chasse du Calvados, la Commission gibier d'eau, au-delà des missions précédemment évoquées, entend apporter à tous les chasseurs de gibier d'eau du département la meilleure information possible et tout appui nécessaire. Certains dossiers complexes sont suivis par la Fédération, en étroite collaboration avec l'administration. Il en est ainsi de la Loi sur l'eau et de différents arrêtés qui régissent le pompage de l'eau, le remplissage, la vidange et l'entretien des mares de gabions.

Un appui

particulier est apporté aux propriétaires de gabion au sujet des questionnaires DDTM permettant de sécuriser la conformité des installations par un nouvel arrêté. De nombreuses questions sont remontées, la fédération est présente pour y répondre.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive nous avons lancé l'opération « balance ton nid » en partenariat avec l'ACOMC qui a permis de fabriquer une cinquantaine de nid à disposer dans nos marais.

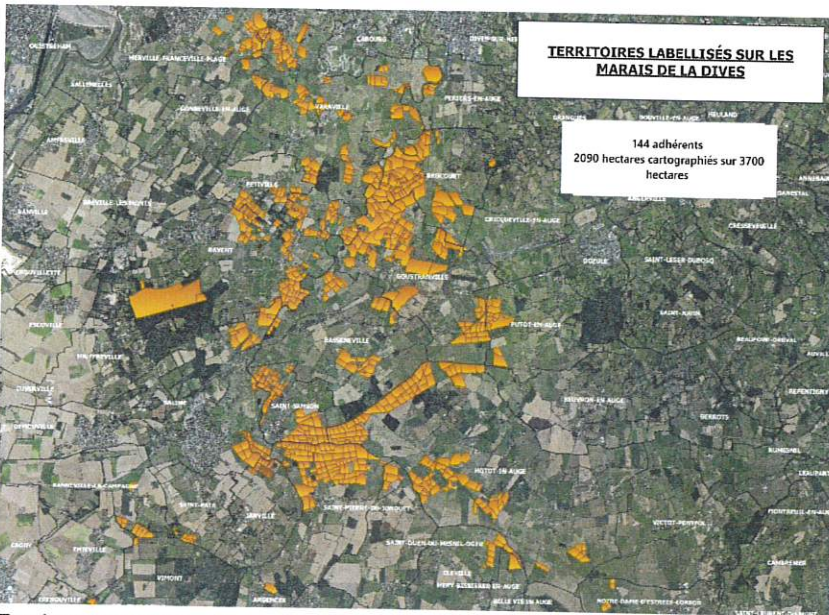


### Label Territoire de Faune Sauvage

Le label territoires de faune sauvage créé en 2005 par European Landowners' Organization (ELO) est porté par la Fondation François Sommer, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité qui apportent leur expertise et leur connaissance des territoires.

Le label "Territoires de faune sauvage" valorise la gestion durable du territoire pour la conservation de la biodiversité, en liant activités socio-économiques et préservation. Il promeut la coexistence des activités humaines comme la chasse, la pêche l'agriculture ou le tourisme et de la biodiversité,

encourageant la restauration des équilibres écologiques. Il s'adresse aux propriétaires privés et publics, permet de devenir un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics locaux, nationaux, européens ainsi qu'un accès facilité à des projets et financements.



La FDC14 porte l'animation et le déploiement du label depuis 2020, avec une première labellisation des marais de la Dives en 2022. Le territoire rassemble aujourd'hui 145 adhérents pour 3720 hectares sur les 10 000 hectares possibles, soit plus d'1/3 des marais. Une charte de bonnes pratiques est en cours d'écriture en collaboration avec les services de l'Etat (OFB, DDTM), des associations naturalistes (Amis des marais de la Dives / France Nature

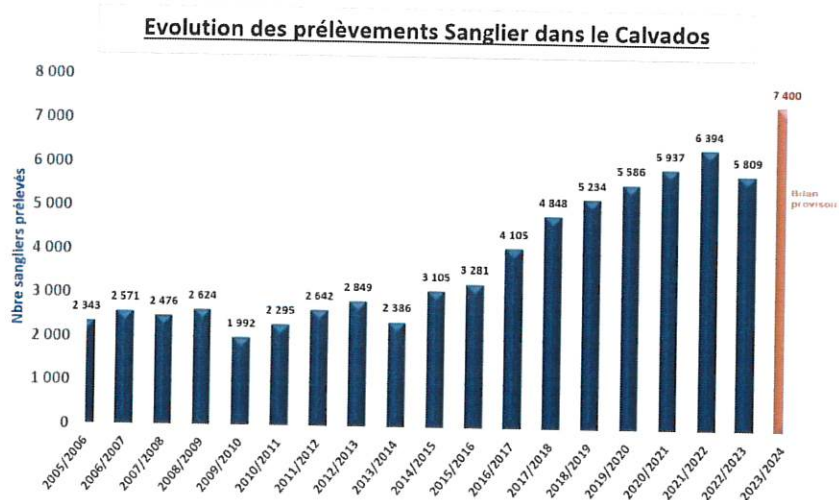
Environnement Normandie) ainsi qu'avec des agriculteurs et chasseurs propriétaires sur les marais. L'embauche d'une chargée de mission depuis septembre 2023 dans le cadre d'un projet d'Eco-contribution financé par l'OFB permet le déploiement et l'animation du label sur l'ensemble du Calvados, comme de nouveaux secteurs en vue de labellisation tels que la vallée de la Touques depuis décembre 2023, et prochainement la vallée de l'Aure et les marais arrière littoraux de Ver-sur-mer / Meuvaines.



## 6- Focus Grand Gibier

Présentation d'un film réalisé par TEVI : (ci-dessous texte du film)

### Le sanglier :



Au cours de la saison écoulée (2023/2024), plus de 7400 sangliers ont été prélevés, un nouveau record pour le département du Calvados. En 30 ans, les prélèvements ont été multipliés par 9. Si nous pouvons nous réjouir d'un tel tableau en tant que chasseur, il n'en reste pas moins que le nombre d'animaux encore présents sur le terrain reste important, occasionnant de nombreux dégâts agricoles. Ainsi pour la saison 2022/2023, le cout des dégagés à la charge de la Fédération s'est élevé à 1,4 M €.

Pour réduire ces surfaces détruites, et atteindre l'objectif de réduction de 30% fixé par l'accord signé avec l'Etat, la Fédération déploie tous les outils à sa disposition.

Pour accompagner notre politique de prévention des dégâts auprès des exploitants, nous avons recruté un technicien chargé spécifiquement dédié au suivi des dégâts.

Son arrivée vient renforcer les moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre de notre politique d'indemnisation des dégâts renouvelée l'an passé rappelant aux agriculteurs leurs droits mais aussi leurs obligations dans la réduction des dégâts.

Cela se traduit concrètement par l'application parfois d'abattement sur des dossiers d'indemnisation lorsque l'agriculteur n'a pas tout mis en œuvre pour protéger ses cultures quand la Fédération de son côté leur propose la mise à disposition par exemple de clôture électrique, de répulsif à moitié prix pour protéger les semis ou encore le prêt de mirador.

Autre mission dévolue à notre fédération : le suivi sanitaire en lien avec la tuberculose bovine. Suivi assuré dans le cadre d'une convention avec la DDPP (Direction Départementale de la protection des Populations). Nous avons distribué ainsi depuis 2022, 339 buvards aux chasseurs dans des secteurs où des foyers de tuberculose avaient été déclarés.

En complément, quelques têtes et trachées pulmonaires ont également été collectées sur certains territoires afin de conforter les résultats en sérologie.

### Le cerf :

Avec la seule population naturelle du département sur le massif de Cerisy, cette espèce emblématique fait partie de notre patrimoine et mérite notre plus grande attention.

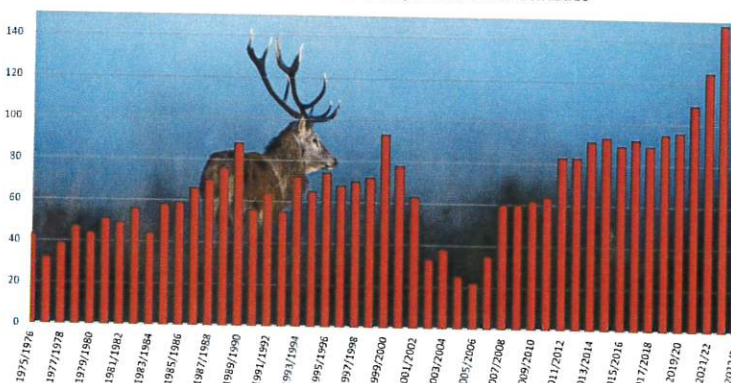
En conséquence, nous avons mis en place des bracelets C1 et C2 afin de mieux gérer qualitativement et préserver des mâles adultes dits d'avenir. Nous avons également décalé le tir de la biche fixée au 1<sup>er</sup> novembre à partir de la saison 2024/2025.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, nous

Evolution du coût des dégâts pour le département



Evolution du Nombre de cerfs , biches et JBC attribués



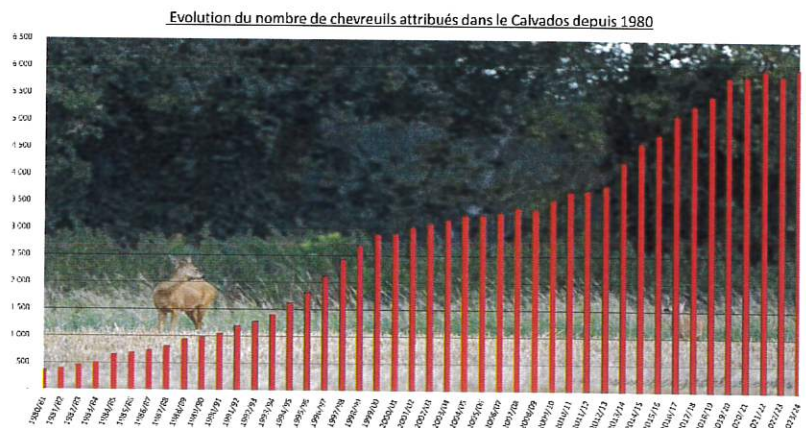
avons réalisé des indices nocturnes d'abondance conjointement avec la Fédération des Chasseurs de la Manche sur la forêt domaniale et les principaux bois en périphérie.

La présence de cette espèce questionne néanmoins avec le risque de la tuberculose bovine. Afin de dissiper les doutes, nous avons rendu obligatoire la formation hygiène et pathologie en direction des attributaires de bagues grands cervidés. C'est près de 100 personnes l'ont suivie et ont été à même de réaliser un examen initial de chaque animal prélevé.

De plus, nous avons exigé le retour de photos des carcasses, de viscères des animaux prélevés afin de conforter les résultats issus des examens réalisés par les chasseurs. Nous comptabilisons 86 retours. Comme pour les sangliers, nous avons récupéré quelques viscères issus de plusieurs animaux pour analyse complémentaire en laboratoire, venant renforcer le retour des chasseurs.

### Le chevreuil :

Malgré des densités hétérogènes en fonction des secteurs et ce pour des raisons diverses et variées, le chevreuil se porte bien dans l'ensemble du département. Preuve en est avec près de 6000 bracelets attribués au cours de la saison écoulée.



Cette espèce fait preuve d'une grande souplesse dans l'exploitation des milieux et se retrouve cantonnée aussi bien au bois, dans des zones bocagères, voire en milieu de plaine céréalière.

Les variations enregistrées en fonction des régions ou des communes peuvent être liées à : mauvaise gestion qualitative, braconnage, perte sur les jeunes avec fauche, collisions, maladies, etc.

Il semblerait que la mortalité sur les jeunes ait été moins importante en 2023 que les années précédentes. Malgré tout quelques cas de diarrhées sont encore observés et signalés sur des adultes mais également sur des jeunes.

Nous encourageons les territoires à effectuer une gestion qualitative de leur cheptel et pour cette raison la FDC14 a décidé de la mise en place du tir de la chevrette à partir du 1<sup>er</sup> novembre afin de favoriser l'accompagnement des chevrillards par la chevrette le plus longtemps possible.

Concernant les demandes de plan de chasse cervidés, dont la date butoir est fixée par arrêté ministériel au 10 mars, et face aux trop nombreux retards créant des dysfonctionnements dans les traitements, la Fédération a décidé de mettre en place une pénalité en cas de retard à partir de l'année prochaine. Nous comptons sur votre compréhension.

### Les dégâts :

Un point rapide sur les dégâts dont les conséquences sur les finances de la fédération sont conséquentes.

En 2022-2023, les dégâts nous ont coûté 1,4 million d'euros sur 2,7 millions de budget.

Heureusement, grâce au travail de Willy Schraen auprès du Gouvernement, un accord national a été signé entre le monde agricole, l'Etat et la FNC en mars 2023.

Avec à la clef une enveloppe de 60 millions d'euros versée par l'Etat pour accompagner les fédérations départementales à supporter une partie du coût des dégâts. La FDC14 a signé une convention financière avec l'Etat pour 3 ans, avec un premier versement en 23-24 d'un montant de 252 000 euros,

Mais bien sûr, en contrepartie, nous avons des obligations :

- Réduire de 30 % les surfaces agricoles détruites d'ici 3 ans
- Avoir une taxe à l'hectare qui doit représenter à minima 30% des recettes Grand Gibier. Nous n'avons pas d'autre choix que de maintenir cette taxe à l'hectare.
- Transmettre à la DDTM toutes les semaines, le niveau des prélèvements des sangliers.

Concrètement pour vous, cela signifie que vous devrez dès septembre 2024 déclarer à la fédération votre prélèvement sanglier dans les 72 heures, soit par le biais de l'application ChassAdapt', soit par tout autre moyen (appel à la fédé, mail...).

Consciente de cette contrainte supplémentaire, la FDC14 sera présente pour accompagner au mieux ses adhérents notamment pendant la période de transition.

Pour parvenir à cet objectif de réduction des surfaces détruites, une boîte à outils est mise à la disposition des fédérations par décret et arrêté ministériels. La Fédération a retenu certaines de ces propositions parmi lesquelles certaines sont encore en cours de discussion en CDCFS.

1- l'extension de la période de chasse d'avril à mai à partir de 2025 (proposition en cours de discussions)

Les conditions sont strictes : il s'agit obligatoirement de protéger les semis et uniquement à l'approche ou à l'affût. Il faudra obtenir, pour chasser, une autorisation de la DDTM.

2- L'autre nouveauté de la réglementation permet aux agriculteurs de procéder à des chasses dans des parcelles en cours de récolte.

Modalités :

Les chasseurs postés dans les parcelles agricoles en cours de récolte doivent :

- Matérialiser l'angle de 30° obligatoirement avec des jalons
- Être postés sur mirador fixe de plus de 1,2 m de hauteur de plateforme
- Effectuer un tir à 50 mètres au maximum
- Tirer dans une direction opposée à la récolte
- Le nombre de fusils est limité à deux
- Ce type de chasse est autorisé uniquement en période de chasse anticipée

3- Agrainage : proposition

Modalités à partir du 01/07/2024 :

- La personne qui souhaite mettre en œuvre l'agrainage et l'affouragement du sanglier, en fait la demande auprès de la FDC et communique leur localisation et les modalités de suivi
- L'agrainage est linéaire et dispersé, si possible enterré
- La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine
- L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine. Ces jours sont fixés par le détenteur du droit de chasse
- Par exception, l'agrainage est autorisé toute l'année
- Cette convention fait l'objet d'une demande d'avis de la part de la DDTM

4- Utilisation de la chevrotine dans des conditions strictes : proposition

↳ à savoir densité d'habitations et/ou densité de végétation.

→ **Nous sommes en attente de l'accord du Ministère.**



## En termes d'annonce, à retenir :

Comme l'an dernier, nous poursuivons la gestion qualitative du Cerf C1, C2, en limitant le nombre de bague C2 distribuées afin de préserver les mâles adultes.

Le tir de la biche et de la chevrette se fera à partir du 1<sup>er</sup> novembre, cette année.

Depuis 2023-2024, les bagues Sanglier sont valables 3 ans.

Harmonisation des contrats de prélèvement sur l'ensemble du département avec la mise en place d'un jour d'alternance à savoir le jeudi.

## 7- Autre mission : les Chasseurs, sentinelles sanitaires

Notre expertise de la faune sauvage nous permet d'être reconnus comme de véritables **sentinelles sanitaires**. En 2022, la FDC14 a signé avec la **DDPP une convention de suivi** et de recherche de la tuberculose bovine de la faune sauvage.

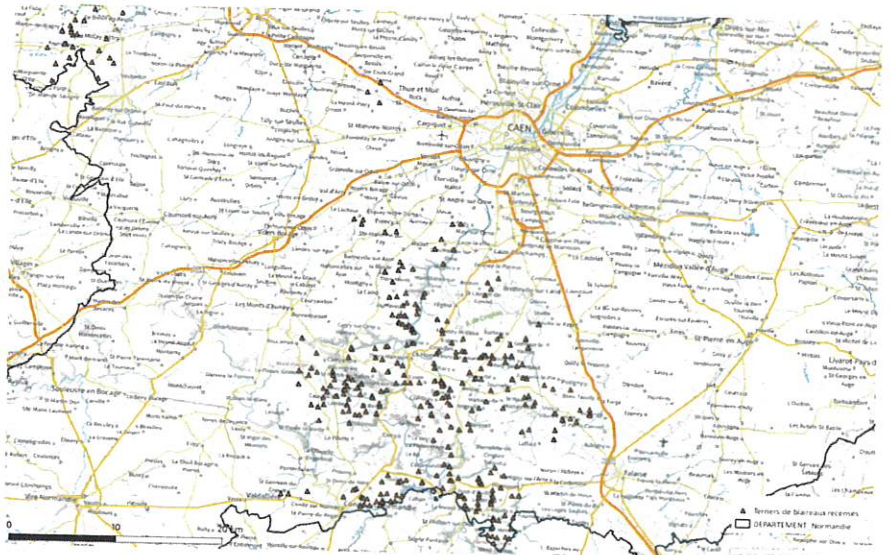
Nous avons recruté un agent en 2023 dédié à cette mission. Il fait le lien notamment avec les piégeurs, avec les détenteurs de droits de chasse pour identifier les terriers de blaireaux et en assurer le piégeage, et en prendre en charge la collecte et le transport au laboratoire d'analyses.

### 1- Sylvatub

Objectif : Opération de suivi et de recherche de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

Actions mises en place – Blaireaux :

- Recensement et géolocalisation par la FDC des terriers habités de blaireaux
- Mise à disposition par la DDPP de matériels de piégeage auprès des piégeurs agréés
- Collecte et transport par la FDC des blaireaux morts vers le laboratoire LABEO



Actions mises en place – Grand cervidé :

- Concernant les grands cervidés, espèces potentiellement très sensibles à la tuberculose bovine, fait également l'objet d'un suivi poussé par la Fédération : on a rendu obligatoire la formation hygiène et pathologies : 3 sessions ont été organisées avec 97 chasseurs formés.  
↳ Ces chasseurs formés ont permis la remontée de 86 photos de carcasses et viscères.

Actions mises en place – Sangliers :

- Pour les sangliers, nous distribuons également des buvards aux détenteurs de droits de chasse sur la zone définie par l'arrêté préfectoral encadrant le suivi de la tuberculose bovine.  
↳ 2023/2024 : 339 buvards distribués

## 2- Bilan du suivi sanitaire de la faune sauvage

Nombre d'animaux portés à l'analyse :

- 11 lièvres (Brucellose, EBHS, conjonctivite bilatérale, orchi-épididymite aigüe)
- 4 lapins de garenne (RHD V2, coccidiose)
- 1 sanglier (sylvatub)
- 213 blaireaux (sylvatub)
- 1 martre des pins
- 1 cygne tuberculé
- 1 buse variable

## 8- La sécurité

Sujet emblématique pour l'avenir de la chasse, la sécurité à la chasse pour les chasseurs et les non-chasseurs.

### 1- **Bilan de la saison 2022-2023**

Avec un bilan pour 22/23 qui dénombre dans notre département 1 accident léger (tir dans la traque) et 3 incidents (sur des habitations).

Le bilan provisoire pour 23/24, selon les données transmises par l'OFB, fait état de 2 incidents.

Poursuivons nos efforts !

### 2- **Bilan de l'activité Garderie 2022-2023**

582 permis ont été contrôlés sur 51 communes

Des contrôles en coordination avec la gendarmerie, l'OFB ou garde particulier ou DDTM

10 infractions constatées,

3 PV dressés (dont 2 par l'OFB)

Pour 2023-2024, nous avons renforcé le service garderie avec le recrutement d'un chef de service. Un bilan provisoire nous permet de comptabiliser 8 PV dressés à la suite à d'infractions constatées dont certaines au transport sans marquage des animaux prélevés.

Les échanges avec les chasseurs contrôlés se déroulent correctement sans opposition aux contrôles ; votre accueil est toujours courtois et positif et je vous en remercie !

### 3- **Bilan des formations décennales**

Le bilan de la formation décennale depuis sa mise en place en novembre 2021 est de pratiquement 4000 chasseurs formés.

Depuis février 2024, la formation décennale en ligne est possible en distanciel, depuis chez vous.

#### 4- Perspectives

- Formation sécurité obligatoire pour les organisateurs de chasse collective
- Convention de partenariat avec la gendarmerie en cours d'élaboration
- Réunion avec les Fédérations de VTT et de randonneurs
- Création d'un contrat multi-services avec option garderie

↳ CMS avec **Option Garderie** à **150 euros + 0.50€ / ha**

Prestations	Adhérents ayant souscrit à l'option garderie CMS	Adhérents sans option garderie CMS
Surveillance territoire (4 passages d'une heure par saison)	Inclus dans l'option	Non proposée
Intervention urgente (avec contrôle de chasseur)	150€*	Plein tarif : 300€
Intervention urgente (aucun chasseur contrôlé)	75€*	150€

\* Dans la limite de 3

interventions par saison - au-delà, facturation plein tarif

#### 5- Le Système d'Informations sur les Armes (SIA)

Les chasseurs détenteurs d'une arme de catégorie C doivent créer leur compte dans le SIA avant le 31 décembre 2024, afin d'y déclarer leurs armes ;

Obligation d'y enregistrer toutes vos armes à canon rayé ou semi-automatiques et les armes à canon lisse acquises depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

*Nota : Les armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon acquises avant le 1er décembre 2011 ne sont pas concernées (article 18 du Décret n° 2011-1253).*

La FDC14 peut vous aider à créer votre compte SIA :

↳ Pour prendre RDV, contactez [agent@fdc14.com](mailto:agent@fdc14.com) ou composez le 02.31.44.24.87.

↳ Pour identifier le numéro de RGA et enregistrer les armes sur le râtelier numérique de votre compte SIA, adressez-vous à un armurier.

#### 9- Bilan des formations

FORMATION		2023
Formation au permis	Session de formation théorique	11
	Session de formation pratique	65
	<b>Nombre de candidats reçus</b>	<b>267</b>
Chasse à l'arc (Chouain)	Session de formation	2
	<b>Nombre de candidats</b>	<b>31</b>
Piégeage (Chouain + lycées de Vire et de Robillard)	Session de formation	5
	<b>Nombre de candidats</b>	<b>87</b>
Chasse accompagnée (Chouain)	Session de formation	2
	<b>Nombre de candidats</b>	<b>17</b>
Venaison et pathologie (Chouain + FDC14)	Session de formation	3
	<b>Nombre de candidats</b>	<b>95</b>

En termes de perspective, nous souhaitons vous proposer des formations sur la venaison (comment la travailler, comment la cuisiner...), et une formation pour les responsables de battue.

Retrouvez notre offre de formation sur notre site internet ou en contactant la FDC14

## 10- Commission Communication

Un travail important a été mené en lien avec notre administratrice, Caroline Bernier, qui a pris en charge cette commission. Notre site internet a été refondé. Nous avons changé de logo. Nous avons créé de nouveaux outils comme la lettre d'informations électronique envoyée tous les mois.

En plus de Facebook, nous sommes présents sur X (anciennement Twitter). Nous avons créé notre propre chaîne Youtube. Nous serons bientôt présents sur Instagram. Bref, nous mettons tout en œuvre pour assurer au mieux l'information entre la Fédération et ses adhérents.

### La chasse et les femmes : ou comment ouvrir la chasse à un public féminin ?

Des statistiques au niveau national indiquent que l'effectif des chasseurs au niveau national se féminise avec une augmentation de 25% du nombre de femmes en presque 10 ans. 3,3% des chasseurs sont de femmes.

Pour notre département, les femmes représentent aujourd'hui 16% des candidats au permis de chasser et 2% des validations totales, soit un peu moins qu'au niveau national. Pour les inciter à rejoindre la grande famille des chasseurs, nous proposons pour 2024 la gratuité de l'examen du permis de chasser (partie inscription + la partie inscription OFB)



Autre sujet, le guichet unique qui fait peau neuve !



Il sera ouvert exceptionnellement cette année qu'à partir du 4 juin, et non du 1<sup>er</sup> juin comme les années précédentes. Le visuel sur internet sera différent mais la procédure également. Rassurez-vous : les services de l'accueil vous accompagneront au mieux dans cette transition.

## 11- L'Ecocontribution, projets financés par l'OFB



### 1- Le déploiement et l'animation du Label « Territoires de Faune Sauvage »

Pour rappel, en 2022, nous avons obtenu le label « Territoire de Faune Sauvage » sur les marais de la Dives. Ce label vise à mettre en avant les zones conciliant activités socio-économiques et préservation de la biodiversité.

Concrètement, aujourd'hui, ce sont 145 propriétaires adhérents, 3720 hectares labélisés et l'élaboration en cours d'une charte des bonnes pratiques pour la gestion des marais de la Dives.

Cela démontre une fois de plus que les chasseurs jouent un rôle clé en matière d'écologie.

Forts de notre succès, nous poursuivons le déploiement du label, cette fois en direction de 2 nouveaux territoires identifiés :

- Les marais de la Touques
- La vallée de l'Aure et les marais arrières littoraux de Ver sur mer / Mauvaines.

### 2- Animation scolaire et projet de mise en valeur de la réserve Jean Claude DIVERRES

Nous faisons également découvrir à des élèves du CP à la 6<sup>ème</sup> nos sites de Chouain et de Saint Samson, dans le cadre d'animation scolaire.

En 2023, 377 élèves ont été accueillis.

Nous travaillons sur la mise en valeur de la réserve avec l'acquisition de nouvelles longues vues et le réaménagement des observatoires.

## 12- Opération « J'♥ La Nature Propre »

Opération j'aime la nature propre a été un franc succès pour notre 3<sup>ème</sup> édition cette année.

Vous avez été plus de 1 000 bénévoles à ramasser et collecter des déchets en tout genre dans le département.

Au niveau national, ces 3 journées ont rassemblé 140 000 participants, et 16 000 m3 ont été collectés.

On peut affirmer que les vrais écolos, ceux qui sont présents sur le terrain, ce sont les chasseurs !



Rendez-vous en mars 2025 pour la prochaine édition où on espère vous y retrouver encore plus nombreux

### 13- Commission financière – Responsable Marc Lemarchand

Présentation du compte de résultat pour la saison 2022/2023 par le Trésorier de la FDC14, Monsieur Marc Lemarchand.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat **bénéficiaire de +12 790 euros.**

	2021/2022	2022/2023
<b>CHARGES ANALYTIQUES</b>		
Service Administratif	316 575	329 807
Service Technique	229 036	245 833
Service Agents de Garderie	81 663	57 188
Siège Social	108 591	101 901
Saint Samson	35 789	32 422
Chouain	62 783	68 104
Frais divers de structure	219 891	215 531
<b>SOUS-TOTAL FRAIS DE STRUCTURE</b>	<b>1 054 329</b>	<b>1 050 786</b>
Commission petit gibier	107 865	79 776
Commission ESOD / Piégeage	15 507	14 870
Commission Bulletin	14 136	17 402
Commission Com., Prom.° de la chasse	23 807	56 279
Commission Gibier d'Eau et Migrateurs	15 214	14 820
Commission Grand Gibier	15 912	11 769
Réseau SAGIR	2 728	1 382
Commission Ecocontribution	204 673	82 801
Commission Dégats - Charges *	1 013 462	1 406 813
<b>SOUS-TOTAL FRAIS DES COMMISSIONS</b>	<b>1 413 304</b>	<b>1 685 912</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES ANALYTIQUES</b>	<b>2 467 633</b>	<b>2 736 698</b>

	2021/2022	2022/2023
<b>RECETTES ANALYTIQUES</b>		
Recettes hors dégâts	1 529 298	1 531 611
Recettes partenariat et Convention	27 500	55 000
Recettes Ecocontribution	201 512	148 118
Recettes dégats *	784 966	1 014 759
<b>TOTAL DES RECETTES ANALYTIQUES</b>	<b>2 543 276</b>	<b>2 749 488</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>+ 75 643</b>	<b>+ 12 790</b>

	2021/2022	2022/2023
* Résultat Dégats Grand Gibier	- 228 496	- 392 055

Le Président,



Le Secrétaire,

